



DICASTÈRE POUR LE CULTE DIVIN
ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS

Prot. N. 703/24

DÉCRET
d’inscription de la célébration de sainte Teresa de Calcutta, vierge,
dans le Calendrier Romain Général

“Celui qui veut devenir grand parmi vous sera votre serviteur” (Mc 10, 43). En vivant radicalement et en proclamant avec audace l’Évangile, Sainte Teresa de Calcutta est un témoin de la dignité et du privilège de l’humble service. En choisissant d’être non seulement la plus petite, mais la servante du plus petit, elle est devenue un modèle de miséricorde et une icône authentique du bon Samaritain. La miséricorde, en effet, était pour elle le « sel » qui donnait de la saveur à chacune de ses actions, et la « lumière » qui illuminait les ténèbres de ceux qui n’avaient même plus de larmes pour pleurer leur pauvreté et leur souffrance.

Le cri de Jésus sur la croix, « J’ai soif », a pénétré au plus profond de l’âme de Teresa. C’est pourquoi, toute sa vie, elle s’est entièrement consacrée à éteindre la soif d’amour et d’âmes de Jésus Christ, en le servant parmi les plus pauvres des pauvres. Remplie de l’amour de Dieu, elle irradiait d’égale manière les autres avec ce même amour.

Inscrit au catalogue des saints en 2016 par le Souverain Pontife François, le nom de Sainte Teresa de Calcutta ne cesse de briller comme une source d’espérance pour tant de personnes en quête de consolation face aux tribulations du corps et de l’esprit.

C’est pourquoi le Souverain Pontife François, accueillant les demandes et les désirs des pasteurs, des religieux et religieuses, ainsi que des associations de fidèles, considérant l’influence exercée par la spiritualité de sainte Teresa de Calcutta dans les différentes régions du monde, a ordonné que le nom de sainte Teresa de Calcutta, vierge, soit inscrit dans le Calendrier Romain Général et que sa mémoire facultative soit célébrée par tous le 5 septembre.

Cette nouvelle mémoire doit être incluse dans tous les calendriers et livres liturgiques pour la célébration de la Messe et de la Liturgie des Heures, en adoptant les textes liturgiques joints à ce Décret, qui doivent être traduits, approuvés et, après confirmation par ce Dicastère, publiés par les Conférences épiscopales.

Nonobstant toute disposition contraire.

Du siège du Dicastère pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 24 décembre 2024.

Arthur Card. Roche
Préfet

✠ Vittorio Francesco Viola, O.F.M.
Archevêque Secrétaire